



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°20220221_05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : M. DUBUS

OBJET : DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU BIVOUAC

Suite à la construction de 36 logements sur une parcelle située le long de la Voie Romaine et afin d'éviter les confusions d'adresse, il est proposé de dénommer spécifiquement la voie d'accès à ces futurs logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse du Bivouac ».





Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination de la voie d'accès au lotissement privé situé le long de la Voie Romaine sous le nom de « Impasse du Bivouac ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le *3/03/2022*
 N° acquittement : *040-214002842-20220221-20220221_05-DE*
 . par affichage du *3/03/2022* au *4/05/2022*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
 Régis GELEZ



Le Maire,
 Régis GELEZ